

Charte des contributeurs de la base numérisée des Archives départementales de l'Ain

Préambule : L'indexation de la base numérisée des Archives départementales de l'Ain ci-après dénommées AD01 s'inscrit dans le cadre du volontariat et dans un esprit de collaboration, au service de tous, pour faciliter les recherches et rendre plus accessibles les différentes collections, gratuitement.

Art. 1 : Les contributeurs s'engagent à ne communiquer, sous aucune forme que ce soit, leur compte et leur mot de passe à toute autre personne physique ou morale.

Art. 2 : Les contributeurs seront autorisés à pratiquer sur le site l'enrichissement de l'indexation des collections librement consultables, après réussite à un test permettant d'évaluer leur niveau de déchiffrement des écritures, des plus récentes aux plus anciennes.

Art. 3 : Les AD01 proposeront, après la réussite au test, un lot d'images à indexer, répondant aux attentes du contributeur dans la mesure du possible. Si aucun souhait n'est exprimé, un lot lui sera confié directement par les AD01 en fonction de son niveau de lecture.

Art. 4 : Une date limite sera fixée d'un commun accord pour réaliser l'indexation du lot donné. Une prolongation pourra être demandée par l'envoi d'un E-mail. En cas de non respect de la date limite et sans demande de prolongation, le compte sera conservé pour la partie consultation mais supprimé pour la partie indexation. Une nouvelle inscription sera possible après nouveau test, dans la limite de trois inscriptions au groupe d'indexation.

Art. 5 : Une adresse E-mail sera mise à disposition des contributeurs pour leur permettre, en cas de doute ou de problème sur une image ou une indexation, d'interroger les AD01.

Art. 6 : Une liste des contributeurs sera disponible sur le site, après accord écrit de chaque participant. Cette liste comportera uniquement le nom et le prénom du contributeur et le nombre de lot(s) indexé(s).

Art. 7 : Seules seront retenues pour l'indexation les collections suivantes :

- registres paroissiaux et d'état civil,
- recensements de population,
- cartes Postales.

Art. 8 : Pour chaque collection, une fenêtre d'indexation spéciale, avec des champs obligatoires à saisir, sera formalisée par les AD01. Certains champs seront remplis automatiquement par la base. Une aide en ligne permettra de guider les contributeurs pour uniformiser les indexations.

Art. 9 : Les contributions sont cédées à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- cession des droits pour une utilisation sur les supports suivants : Internet ou publication ;
- la cession des droits au bénéfice du Conseil général de l'Ain comprend le droit de représentation, ce qui autorise la diffusion publique des contributions.
- la cession des droits au bénéfice du Conseil général de l'Ain comprend le droit de reproduction, ce qui autorise la reproduction des contributions et permet de fixer celles-ci sur tous les supports décrits ci-avant ;
- toute utilisation non prévue dans le présent document fera l'objet d'une demande écrite de la part du Conseil général de l'Ain et devra être approuvée par vos soins.

Un grand merci à tous les contributeurs pour leur collaboration à cette aventure d'enrichissement de la base et cette mise à disposition de tous de nouvelles sources de recherches.

Si je ne souhaite pas apparaître dans la liste des contributeurs à l'indexation du site, je le signale à l'adresse électronique suivante : archives.departementales@cg01.fr